

CHIEULLES

Conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) définissent les conditions dans lesquelles les usagers peuvent saisir la Commune de CHIEULLES par l'utilisation du téléservice « Guichet unique » via le site <https://urbanisme-eurometropolemetz.geosphere.fr/quichet-unique>. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit.

L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales d'Utilisation dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Il donne par conséquent son accord exprès à la notification par l'Administration de tout document (courriers afférents aux délais et/ou décision) afférent à sa demande dans les conditions visées aux articles L 112-15 (2ème alinéa) du Code des Relations entre le Public et l'Administration et R 474-1 du Code de l'Urbanisme via le téléservice. La simple connexion au téléservice vaut prise de connaissance (consultation) des documents notifiés par ce biais. A défaut d'une telle consultation, et conformément aux dispositions de l'article R 471-1 susvisé, l'utilisateur est réputé avoir reçu notification (au sens des dispositions du Code de l'Urbanisme) desdits documents le lendemain de la date d'envoi de l'avis de dépôt.

Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU.

Toute procédure d'une demande initiée via le « Guichet unique » doit être poursuivie par ce biais.

CHIEULLES

Conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers

PERIMETRE DU TELESERVICE

Le téléservice <https://urbanisme-eurometropolemetz.geosphere.fr/quichet-unique> permet exclusivement, dans ce cadre, de réaliser la saisine par voie électronique, de demandes d'autorisations d'urbanisme, sur le ban communal de CHIEULLES.

Toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen ne sera, par conséquent, pas prise en compte.

Ce service est gratuit et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire.

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- à la *Modernisation de l'Action Territoriale*, qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers,
- au décret d'application n° 2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique.

MODE D'ACCES

Le téléservice <https://urbanisme-eurometropolemetz.geosphere.fr/quichet-unique> est disponible depuis le Portail Urbanisme des communes de l'Euro-Métropole de Metz <https://urbanisme.eurometropolemetz.eu>.

Il nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers, et une adresse électronique.

CHIEULLES

Conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers

DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

L'administration doit informer les usagers du téléservice qu'elle met en place pour recevoir leurs demandes. Par la suite, elle devra informer les usagers de toute évolution concernant ce téléservice.

→ L'administration garantit les conditions de mise en œuvre du téléservice afin que le droit de saisine électronique des usagers soit effectif.

→ L'administration ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

DROITS ET OBLIGATIONS DE L'USAGER

→ L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité.

→ L'utilisateur peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

→ L'administré accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la Collectivité et à l'Etat aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation ainsi que toute transmission ultérieure à la décision.

CHIEULLES

Conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers

→ L'utilisateur du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

→ L'utilisateur s'engage à avertir sans délai l'administration, en cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières. L'administration ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

→ L'utilisateur s'engage à ne pas enregistrer le mot de passe dans son navigateur afin de sécuriser l'accès au traitement en cas d'accès illégitime.

→ Depuis le 1^{er} janvier 2025, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les personnes morales ont l'obligation de déposer leur demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique (article R 423-2-1 du Code de l'Urbanisme).

→ Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, aux peines d'emprisonnement et d'amendes prévues aux articles 441-1 et suivant du Code Pénal.

1/ Création d'un compte

- Accès Particulier :

Les modes d'authentification autorisés sont : « Créer un compte » (adresse mail et mot de passe) ou « S'identifier avec France Connect ».

L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Celle-ci sera utilisée par la collectivité pour les échanges avec l'utilisateur.

CHIEULLES

Conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers

Après avoir choisi son mode d'authentification (unique), l'utilisateur procèdera à l'inscription au téléservice en choisissant un mot de passe. Le mot de passe doit contenir au moins 8 caractères, une lettre minuscule, une lettre majuscule, un chiffre, un caractère spécial. L'utilisateur doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'utilisateur de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'utilisateur s'engage à en préserver la confidentialité et à changer le mot de passe régulièrement au moins une fois par an ou en cas d'usurpation.

- Accès Professionnel :

Ce type de connexion convient pour des dépôts en ligne réguliers (supérieurs à 10).

Une demande de création de compte doit alors être faite sur le « Guichet unique » (identifiant, adresse mail et mot de passe) et il conviendra d'attendre la validation de la demande par le service gestionnaire pour pouvoir procéder au premier dépôt en ligne.

CONDITIONS D'UTILISATION DU TELESERVICE

Le téléservice permet le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes :

- o CU - Certificat d'urbanisme
- o DP - Déclaration préalable
- o PC - Permis de construire
- o PA - Permis d'aménager
- o PD - Permis de démolir
- o Demande modificative
- o Demande de transfert

Les champs complétés lors de la création d'un dossier sont issus des formulaires cerfa en vigueur.

CHIEULLES

Conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers

Le téléservice est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24 (sous réserve d'incident...).

Toutefois, l'Euro-Métropole de Metz ne garantit pas que le téléservice fonctionne sans interruption. L'hébergeur ou le service gestionnaire se réserve la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre ou d'interrompre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis.

La responsabilité de l'Euro-Métropole de Metz ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. L'Euro-Métropole de Metz décline toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Euro-Métropole de Metz ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

L'indisponibilité du téléservice ne donne droit à aucune indemnité.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Euro-Métropole de Metz ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

- L'utilisateur fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.
- L'usage de la langue française est obligatoire.
- Chaque fichier versé doit être exploitable (plans cotés notamment) et lisible. L'utilisateur doit transmettre chaque pièce éventuellement nécessaire à l'instruction de sa demande

CHIEULLES

Conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers

par fichier distinct. En outre, il doit joindre à sa demande un inventaire détaillé des pièces qu'elle contient.

- L'administration limite à 10 Mo pour une déclaration préalable et à 40 Mo pour un permis la taille de chaque document. En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur.
- Les formats de fichiers acceptés sont : pdf, jpg, jpeg et png.
- Il est possible de déposer jusqu'à 6 fichiers par pièce.
- L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.

Le site ne requière pas d'outils de mesure d'audience de services tiers. Seuls des cookies techniques indispensables au fonctionnement du site sont utilisés. Ces cookies ne nécessitent pas votre consentement.

L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.

TRAITEMENT DES AEE ET ARE

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi d'accusés de réception et d'enregistrement électroniques qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission d'une demande, un Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le « Guichet unique » et le numéro d'AEE.

Si, cet accusé d'enregistrement électronique (AEE) n'est pas reçu dans un délai de 6 jours, l'usager, après vérification dans ses éléments de courriers indésirables, devra prendre attache auprès du service gestionnaire.

L'usager reçoit à l'adresse électronique enregistrée l'Accusé de Réception Electronique (ARE). Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

CHIEULLES

Conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers

- La date de réception de l'envoi électronique,
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone,
- L'accusé de réception électronique indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en précisant les conditions.

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont adressés à l'utilisateur, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

Lorsque la demande est incomplète, l'administration indique à l'utilisateur par une transmission complémentaire par mail et de mise à disposition sur le « Guichet unique » d'un courrier de demande de pièces manquantes :

- les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur,
- le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations,
- que, en cas de non-respect de ce délai, la demande sera tacitement rejetée.

Le cas échéant, l'administration indique par le même moyen à l'utilisateur le délai prévu au terme duquel la demande est réputée acceptée ou rejetée, en tenant compte des majorations éventuelles fixées limitativement par le Code de l'Urbanisme.

Ce délai ne court qu'à compter de la réception de l'intégralité des pièces demandées et informations requises.

Pour suivre l'intégralité de ses dossiers, l'utilisateur dispose, dans la rubrique **Mes dossiers**, d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées.

TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERES PERSONNEL

CHIEULLES

Conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers

Dans la rubrique **Mes informations**, l'utilisateur peut enregistrer ses données personnelles. Cet enregistrement est réalisé à l'initiative de l'utilisateur, soit spontanément, soit lors de la saisie d'un formulaire en ligne, après recueil du consentement de l'utilisateur.

Les données personnelles enregistrées alimenteront, avec son consentement, les formulaires utilisés par l'utilisateur sur le téléservice.

L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès aux données enregistrées sur son compte. Il peut en demander la suppression, soit depuis le téléservice, soit en contactant le service gestionnaire.

De son côté, en cas de manquement du demandeur aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, l'Euro-Métropole de Metz se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure adressée au demandeur par courrier électronique et restée sans réponse quarante-huit (48) heures après envoi.

L'Euro-Métropole de Metz a mis en place pour l'ensemble des communes membres une téléprocédure de dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme conforme à l'acte réglementaire Unique RU 030 publié par la CNIL [Délibération n° 2013-054 du 7 mars 2013](#).

Vos données sont transmises :

- Aux organismes publics dans le cadre de nos obligations légales,
- A la collectivité dont dépend votre demande d'autorisation.

Ce traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée (voir article 22 du RGPD).

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 et aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 à l'informatique et Libertés dans sa dernière version, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification, effacement, limitation du traitement, portabilité des données, opposition et limitation des informations la concernant, pour motif légitime.

Vous pouvez exercer ces droits, sous réserve de la fourniture d'une pièce justificative d'identité, auprès de l'Euro-Métropole de Metz à l'adresse suivante :

CHIEULLES

Conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers

EURO-MÉTROPOLE DE METZ

A l'attention du Délégué à la Protection des Données,

1 place du Parlement de Metz

CS 30353

57011 Metz Cedex 1

Téléphone : 03 87 20 10 00

dpo@eurometropolemetz.eu

Les données personnelles ne font l'objet d'aucune commercialisation.

TRAITEMENT DES DONNEES ABUSIVES, FRAUDULEUSES

Conformément aux dispositions de l'article L 112-11 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) : « L'administration n'est pas tenue de respecter l'obligation prévue à l'alinéa premier pour les envois abusifs, notamment par leur nombre ou leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité de son système d'information ».

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure leur semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'usager en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.

ARCHIVAGE ET PREUVE

CHIEULLES

Conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers

L'Euro-Métropole de Metz est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire. En particulier, les différentes versions des Conditions Générales d'Utilisation sont archivées électroniquement par les services de l'Euro-Métropole de Metz, afin de leur conférer une valeur légale.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété de l'Euro-Métropole de Metz ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de l'Euro-Métropole de Metz, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de l'Euro-Métropole de Metz.

TEXTES DE REFERENCE

- Loi Confiance dans l'économie numérique CEN,
- Code général des collectivités locales,
- Code des relations entre le public et l'administration, articles L 112-2 et suivants,
- Code de l'Urbanisme,
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

CHIEULLES

Conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers

- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 modifiant l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005,
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,
- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,
- Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices,
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique,
- Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,
- Circulaire N° NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la SVE du 10 avril 2017,
- Article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), codifié l'article L.423-3 du Code de l'Urbanisme,
- Décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,
- Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.